Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260212-2026_007-DE

commune de Billé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

JEUDI 12 FÉVRIER 2026

Date d'envoi de la convocation :
09 février 2026

Date d'affichage :
20 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 0
Votants : 12

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux milles vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, M. Michel HARDY, Mme Colette JUGUET, Mme Amélie LERAY, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Sylvie POIGNIE, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER.

Étaient absents : Mme Maryse FORTIN, Mme Morgane NÉAU, Patricia HOTCHKISS.

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel RIBEIRO.

DÉLIBÉRATION 2026-007: PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE FOUGÈRES 2025-2026

La demande de participation aux charges de fonctionnement porte sur les écoles privées de Fougères pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu- *Courrier et la liste des élèves du 02/02/2026 sur la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles privées 2025/2026 de la ville de Fougères ;*

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est déterminée par le montant le plus avantageux entre le coût moyen départemental et le coût réel issu du compte administratif.

Année 2025-2026	Maternelle	Primaire
Cout départemental	1 554 €	493 €
Cout réel du CA 2024 de Fougères	1 385.33 €	619.41 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260212-2026_007-DE

Calcul pour un élève de maternelle en école privée

Le calcul du montant de participation de la commune de Billé aux écoles privées de Fougères se fait sur la base de son coût réel, issu du compte administratif 2024. Un abattemment de 20% est appliquable à toutes les communes membres de l'ancien EPCI - Fougères Communauté et le cas s'y prête.

Ainsi, le calcul pour la participation aux charges de fonctionnement de la commune de Billé pour des enfants scolarisés en maternelle aux écoles privées de Fougères, est le suivant :

Élève en maternelle en école privée : (1385.33€ - 20%) = **1 108.26€** par élève

Calcul pour un élève de primaire en école privée

Le calcul du montant de participation de la commune de Billé aux écoles privées de Fougères se fait sur la base de son coût réel, issu du compte administratif 2024. Un abattemment de 20% est applicable à toutes les communes membres de l'ancien EPCI - Fougères Communauté et le cas s'y prête.

Ainsi, le calcul pour la participation aux charges de fonctionnement de la commune de Billé pour des enfants scolarisés en primaire aux écoles privées de Fougères, est le suivant :

Élève en primaire en école privée : (619.41€ -20%) = **495.53€** par élève

Liste des élèves

Maternelles = 6 649.56 €

- 2 élèves en TPS
- 1 élève en PS
- 1 élève en MS
- 2 élève en GS

Primaires = 991.06 €

- 1 élève en CE1
- 1 élève en CM1

Soit un total de 7 640.62 € pour les écoles privées de Fougères.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260212-2026_007-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONTESTE** cette proposition puisqu'un élève de TPS ferra sa rentrée qu'en avril 2026 ;
- **DEMANDE** à la ville de Fougères de réévaluer le montant de participation à 5 541.30€ pour les maternelles (5 élèves) et de 991.06€ pour les primaires (2 élèves) soit un total de 6 532.36 € ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de 6 532.36 € à la commune de Fougères ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BILLÉ
35

Manuel RIBEIRO,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.